Ville d'Athis-Mons

PROCES VERBAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL

en date du 6 Février 2019

(Exécution des Art. L.2121-9 et 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRESENTS :

Mme RODIER, M. L'HELGUEN, M. EL MOURABET, Mme DURAND, Mme ARTIGAUD, M. SAPENA, Mme SILVA DE SOUSA, M. P. PETETIN, Mme MESQUITA, M. NEAU, Mme ALFIERI NIETO, M. T. PETETIN (jusqu'au point 7.1.2), **Mme FELICETTI, Mme GONCALVES, M. BRION, Mme SIDIBE, Mme SOW, M. KOUIDHI, Mme MOUSSION, M. GARCIA** (à partir de 19h40), **Mme MOREAU, Mme SAMMUT, Mme RIBERO, M. SAC** (à partir de 19h40), **M. GROUSSEAU,**

Formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. LE FESSANT	**qui donne pouvoir à**	**Mme RIBERO**
M. SAC	**qui donne pouvoir à**	**Mme SAMMUT**
	(pour l'approbation du compte	-rendu du 12-12-2018)

ABSENTS NON EXCUSES ET NON REPRESENTES :

M. T. PETETIN (à partir du point 7.1.3)	**Mme GEOFFROY**
M. DUMAINE	**M. RAINHA**
Mme LAFOND	**M. DESAVOYE**
Mme GRESSY	**Mme DIET**
M. FLEURY	**M. GARCIA** (à partir du point 9.1.1)
M. BOURG	

SECRETAIRE DE SEANCE : M. KOUIDHI

----*----

Ville d'Athis-Mons

Le Conseil Municipal,

► **APPROUVE à l'unanimité des membres présents** le compte rendu de la séance du 12 décembre 2018,

► **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

► **PREND ACTE** de la liste des marchés à procédure adaptée pris depuis le 12 décembre 2018 à partir de 25 000 € HT,

► **PREND ACTE** de la liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) avec décision de préemption ou non préemption.

----*----

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

1.4.1 ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT « SIPP'n'CO ».

AUTORISE à l'unanimité des membres Madame le Maire à adhérer à la centrale d'achat « SIPP'n'CO »

APPROUVE à l'unanimité des membres les termes de la convention d'adhésion,

AUTORISE à l'unanimité des membres Madame le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1, relative à la sélection des bouquets.

VOTE POUR : 26.

2.2.1 AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER LES AUTORISATIONS D'URBANISME NECESSAIRES AUX TRAVAUX ET AMENAGEMENTS A EFFECTUER DANS LES GROUPES SCOLAIRES JULES FERRY ET PASTEUR-LA ROUGETTE.

AUTORISE à l'unanimité des membres Madame le Maire ou le Maire adjoint en charge des actes d'urbanisme à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires aux travaux et aménagements à effectuer dans les Groupes scolaires Jules Ferry et Pasteur-La Rougette.

VOTE POUR : 26.

3.2.1 AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE CEDER LES LOCAUX COMMUNAUX SITUES SUR LES PARCELLES CADASTREES Y 462, Y 467 ET Y 1044 AU 1-5 AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND.

APPROUVE avec 18 VOIX POUR et 8 ABSTENTIONS (Mme MOUSSION, M. GARCIA, Mme MOREAU, Mme SAMMUT, Mme RIBERO, M. SAC, M. LE FESSANT, (par procuration), M. GROUSSEAU), la cession des biens communaux situés sur les parcelles cadastrées Y 462, Y 467 et Y 1044 au 1-5 avenue François Mitterrand au profit du Département de l'Essonne au prix de 433 400 euros,

AUTORISE avec 18 VOIX POUR et 8 ABSTENTIONS (Mme MOUSSION, M. GARCIA, Mme MOREAU, Mme SAMMUT, Mme RIBERO, M. SAC, M. LE FESSANT, (par procuration), M. GROUSSEAU), Madame le Maire ou le Premier Maire Adjoint ou le Maire Adjoint chargé de l'Urbanisme à signer les actes notariés relatifs à cette cession et tout document induit.

VOTE POUR : 18.

4.1.1 APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS POUR LA REGULARISATION FINANCIERE DE LA PRISE EN CHARGE PAR LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE (CIG DE VERSAILLES) DU SECRÉTARIAT DU COMITÉ MÉDICAL ET DU SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION DE RÉFORME ET AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE LES SIGNER.

APPROUVE à l'unanimité des membres les termes des deux conventions complémentaires avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG de Versailles) concernant la régularisation de la facturation du 2ème semestre 2016 et du 1er semestre 2018 pour le Comité Médical et la Commission de Réforme.

AUTORISE à l'unanimité des membres Madame le Maire à les signer,

PRECISE à l'unanimité des membres que les conventions prendront effet dès le 6 février 2019.

PRECISE à l'unanimité des membres que les modalités pratiques d'exercice des missions des secrétariats sont définies par des annexes techniques jointes à la convention.

DIT à l'unanimité des membres que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année suivante.

VOTE POUR : 26.

4.1.2 APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE, PAR LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE (CIG DE VERSAILLES) DU SECRÉTARIAT DU COMITÉ MÉDICAL ET DU SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION DE RÉFORME À PARTIR DU 01-01-2019 ET AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE LA SIGNER.

DECIDE à l'unanimité des membres de renouveler la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG de Versailles) concernant la prise en charge du Comité Médical et de la Commission de Réforme.

PRECISE à l'unanimité des membres que la convention prendra effet à compter du 1er janvier 2019.

PRECISE à l'unanimité des membres que la présente convention est souscrite pour une durée d'un an renouvelable expressément, dans la limite de la publication des textes requis pour la mise en œuvre intégrale de l'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines.
En cas de dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, un délai préalable de 3 mois minimum devra être respecté.

PRECISE à l'unanimité des membres que les modalités pratiques d'exercice des missions des secrétariats sont définies par des annexes techniques jointes à la convention.

INDIQUE à l'unanimité des membres que la contribution annuelle demandée par le CIG de la Grande Couronne, mentionnée dans la convention, est égale à un pourcentage de la masse salariale des agents publics de la collectivité.

AUTORISE à l'unanimité des membres Madame le Maire à signer la convention avec le CIG de Versailles pour lui confier la gestion du secrétariat du Comité Médical et de la Commission de Réforme

DIT à l'unanimité des membres que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année suivante.

VOTE POUR : 26.

4.1.3 MANDATEMENT DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE (CIG DE VERSAILLES) POUR UNE MISE EN CONCURRENCE ET UNE ANALYSE DES OFFRES D'ASSURANCE EN COMPLEMENTAIRE SANTE.

DECIDE à l'unanimité des membres de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

AUTORISE à l'unanimité des membres Madame le Maire à signer la convention pour la mise en place de cette procédure de mise en concurrence,

PREND ACTE à l'unanimité des membres que le Centre Interdépartemental de Gestion lui soumettra au préalablement les tarifs et garanties afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation avec une date d'effet au 1er janvier 2020 pour une période de 5 ans.

VOTE POUR : 26.

6.1.1 APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DEUX CHIENS DE POLICE AFFECTÉS AU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LA SIGNER.

APPROUVE avec 18 VOIX POUR et 8 VOIX CONTRE (Mme MOUSSION, M. GARCIA, Mme MOREAU, Mme SAMMUT, Mme RIBERO, M. SAC, M. LE FESSANT, (par procuration), M. GROUSSEAU) la convention de mise à disposition de deux chiens de Police affectés à la Police Municipale d'Athis-Mons,

Et

AUTORISE avec 18 VOIX POUR et 8 VOIX CONTRE (Mme MOUSSION, M. GARCIA, Mme MOREAU, Mme SAMMUT, Mme RIBERO, M. SAC, M. LE FESSANT, (par procuration), M. GROUSSEAU) Madame le Maire à la signer.

VOTE POUR : 18.

6.1.2 RÉVISION DU RÈGLEMENT MUNICIPAL DU CIMETIÈRE.

APPROUVE à l'unanimité des membres la révision du règlement municipal du cimetière sur la base du projet annexé.

VOTE POUR : 26.

7.1.1 RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES – ANNEE 2018 – DONTACTE.

PREND ACTE de la présentation du rapport 2018 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de la Ville d'Athis-Mons.

7.1.2 BUDGET PRIMITIF 2019 – VILLE.

ADOPTE avec 18 VOIX POUR et 8 VOIX CONTRE (Mme MOUSSION, M. GARCIA, Mme MOREAU, Mme SAMMUT, Mme RIBERO, M. SAC, M. LE FESSANT, (par procuration), M. GROUSSEAU), les deux sections ainsi qu'il suit :
(Madame ARTIGAUD ne prenant pas part au vote pour le chapitre 065).

En section de fonctionnement, les chapitres suivants :

	Chapitres	BP 2019	VOTES EXPRIMES
Dépenses	011 (achats)	9 502 100	ADOPTE avec 18 Voix Pour et 8 Voix Contre
	012 (personnel)	25 200 000	ADOPTE avec 18 Voix Pour et 8 Voix Contre
	014 (atténuation produits)	310 000	ADOPTE avec 18 Voix Pour et 8 Voix Contre
	65 (transferts)	10 591 500	ADOPTE avec 17 Voix Pour et 8 Voix Contre Mme ARTIGAUD ne prenant pas part au vote
	66 (frais financiers)	565 000	ADOPTE avec 18 Voix Pour et 8 Voix Contre
	67 (dépenses exceptionnelles)	25 000	ADOPTE avec 18 Voix Pour et 8 Voix Contre
	042 (Dotations aux amortissements et provisions)	951 000	ADOPTE avec 18 Voix Pour et 8 Voix Contre
	023 (virement à la section d'investissement)	4 630 000	ADOPTE avec 18 Voix Pour et 8 Voix Contre
Total		**51 774 600**	

Recettes	013 (atténuation charges)	250 000	ADOPTE avec 18 Voix Pour et 8 Voix Contre
	70 (produit services)	3 112 400	ADOPTE avec 18 Voix Pour et 8 Voix Contre
	73 (fiscalité)	35 288 700	ADOPTE avec 18 Voix Pour et 8 Voix Contre
	74 (participations)	12 064 000	ADOPTE avec 18 Voix Pour et 8 Voix Contre
	75 (produits gestion courante)	126 000	ADOPTE avec 18 Voix Pour et 8 Voix Contre
	77 (recettes exceptionnelles)	933 500	ADOPTE avec 18 Voix Pour et 8 Voix Contre
Total		**51 774 600**	

En section d'investissement, les chapitres suivants :

	Chapitres	BP 2019	VOTES EXPRIMES
Dépenses	16 (emprunts et dettes assimilées)	2 980 000	ADOPTE avec 18 Voix Pour et 8 Voix Contre
	20 (Immobilisations incorporelles)	165 000	ADOPTE avec 18 Voix Pour et 8 Voix Contre
	21 (Immobilisations corporelles)	9 444 400	ADOPTE avec 18 Voix Pour et 8 Voix Contre
	23 (immobilisations en cours)	1 100 000	ADOPTE avec 18 Voix Pour et 8 Voix Contre
Total		**13 689 400**	
Recettes	10 (dotations, fonds Divers et réserves)	1 500 000	ADOPTE avec 18 Voix Pour et 8 Voix Contre
	13 (subventions d'investissements)	1 665 000	ADOPTE avec 18 Voix Pour et 8 Voix Contre
	16 (emprunts et dettes assimilées)	2 850 000	ADOPTE avec 18 Voix Pour et 8 Voix Contre
	040 (opérations d'ordre de transfert entre section)	951 000	ADOPTE avec 18 Voix Pour et 8 Voix Contre
	021 (virement de la section de fonctionnement)	4 630 000	ADOPTE avec 18 Voix Pour et 8 Voix Contre
	024 (produits des cessions d'immobilisations)	2 093 400	ADOPTE avec 18 Voix Pour et 8 Voix Contre
Total		**13 689 400**	

DECIDE avec 18 VOIX POUR et 8 VOIX CONTRE (Mme MOUSSION, M. GARCIA, Mme MOREAU, Mme SAMMUT, Mme RIBERO, M. SAC, M. LE FESSANT, (par procuration), M. GROUSSEAU),

Le budget Primitif de la Commune d'Athis-Mons pour l'année 2019 est arrêté aux sommes suivantes exprimées en euros :

FONCTIONNEMENT	**DEPENSES**	**RECETTES**
Opérations réelles	46 193 600	51 774 600
Opérations d'ordre	5 581 000	
TOTAUX	**51 774 600**	**51 774 600**
INVESTISSEMENT		
Opérations réelles	13 689 400	8 108 400
Opérations d'ordre		5 581 000
TOTAUX	**13 689 400**	**13 689 400**

Tel que présenté dans le document budgétaire contenant le détail par section, article et les annexes prévues par la réglementation en vigueur

7.1.3 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019 DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE.

ADOPTE à l'unanimité des membres pour l'année 2019 les taux d'imposition des trois taxes comme suit :

TAXES	TAUX 2019
Taxe d'habitation	21,05 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,05 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	54,64 %

VOTE POUR : 25.

7.3.1 DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT À DESTINATION DE LA SA IMMOBILIERE 3F POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 48 LOGEMENTS SITUES ZAC BORDS DE SEINE AVAL.

DÉCIDE à l'unanimité des membres :

ARTICLE 1 : La Commune d'Athis-Mons accorde sa garantie à hauteur de 100% à la SA IMMOBILIERE 3F pour le remboursement de prêts d'un montant total de 6 772 000 euros (Six millions sept cent soixante-douze mille euros) que cet organisme contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 85826 constitué de quatre lignes de prêts, afin de financer l'acquisition de 48 logements ZAC Bords de Seine Aval. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

ARTICLE 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celles-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à participer à la conclusion du contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme cautionné.

VOTE POUR : 25.

7.3.2 DEMANDE DE REAMENAGEMENT D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT À DESTINATION D'EFIDIS SA POUR DES LOGEMENTS RUE CONRARD ET 14-18 AVENUE JEAN PIERRE BENARD.

DÉCIDE à l'unanimité des membres :

ARTICLE 1 : La Commune d'Athis-Mons accorde sa garantie à hauteur de 100% à EDIFIS SA pour le remboursement d'un prêt réaménagé composé de 2 lignes d'un montant total de 2 514 073,49 euros (deux millions cinq cent quatorze mille soixante-treize et quarante-neuf centimes) que cet organisme contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant de réaménagement n° 85533. Ledit avenant est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

ARTICLE 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celles-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à participer à la conclusion du contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme cautionné.

VOTE POUR : 25.

7.5.1 APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2019 À INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION (LOI 1901) DENOMMEE « LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) » DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DE SES PROJETS ET ACTIONS ET AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE LA SIGNER.

DECIDE à l'unanimité des membres d'approuver les termes de ladite convention d'objectifs 2019 en annexe, à intervenir entre la Ville et le COS

Et

AUTORISE à l'unanimité des membres Madame le Maire à la signer.

VOTE POUR : 25.

7.5.2 APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2019 À INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION (LOI 1901) DENOMMEE « FOOTBALL-CLUB D'ATHIS-MONS (FCAM) », DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DE SES PROJETS ET ACTIONS ET AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE LA SIGNER.

DECIDE à l'unanimité des membres d'approuver les termes de ladite convention d'objectifs 2019 jointe aux présentes, à intervenir entre la Ville et le FCAM,

Et

AUTORISE à l'unanimité des membres Madame le Maire à la signer

VOTE POUR : 25.

7.5.3 APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2019 À INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION (LOI 1901) DENOMMEE « UNE CHANCE POUR REUSSIR (UCPR) » DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DE SES PROJETS ET ACTIONS ET AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE LA SIGNER.

DECIDE à l'unanimité des membres d'approuver les termes de ladite convention d'objectifs 2018 jointe aux présentes, à intervenir entre la Ville et l'UCPR,

Et

AUTORISE à l'unanimité des membres Madame le Maire à la signer.

VOTE POUR : 25.

7.5.4 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2019 À INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION (LOI 1901) DENOMMEE « UNION SPORTIVE OLYMPIQUE ATHIS-MONS (USOAM) » DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DE SES PROJETS ET ACTIONS ET AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE LA SIGNER.

ADOPTE avec 17 VOIX POUR et 8 ABSTENTIONS (Mme MOUSSION, M. GARCIA, Mme MOREAU, Mme SAMMUT, Mme RIBERO, M. SAC, M. LE FESSANT, (par procuration), M. GROUSSEAU) l'amendement déposé,

DECIDE avec 17 VOIX POUR et 8 ABSTENTIONS (Mme MOUSSION, M. GARCIA, Mme MOREAU, Mme SAMMUT, Mme RIBERO, M. SAC, M. LE FESSANT, (par procuration), M. GROUSSEAU), d'approuver les termes de ladite convention d'objectifs

2019 jointe aux présentes et prenant en compte l'amendement déposé à intervenir entre la Ville et l'USOAM,

et

AUTORISE avec 17 VOIX POUR et 8 ABSTENTIONS (Mme MOUSSION, M. GARCIA, Mme MOREAU, Mme SAMMUT, Mme RIBERO, M. SAC, M. LE FESSANT, (par procuration), M. GROUSSEAU) Madame le Maire à la signer.

VOTE POUR : 17.

7.5.5 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL (CAR) 2019 – 2022.

DECIDE à l'unanimité des membres de programmer sur 2019 les opérations suivantes pour les montants indiqués et sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional l'attribution d'une subvention de 1 000 000 € pour la réalisation de ce programme, conformément au règlement des contrats d'aménagement régional. La réalisation de l'ensemble de ces opérations est prévue sur l'exercice 2019.

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES INSCRITES AU BP 2019 EN € HT	FINANCEMENT FONDS PROPRES	SUBVENTION CONSEIL REGIONAL
Aménagement d'une maison des Associations	792 000	413 500	378 500
Aménagement de salles de classes à Ferry élémentaire	250 000	129 250	120 750
Extension de l'école Jean-Baptiste de la Salle	570 000	285 000	285 000
Aménagement du Parc d'Ozonville	290 000	155 500	134 500
Restauration et mise en valeur du cimetière	210 000	128 750	81 250
TOTAL	**2 112 000**	**1 112 000**	**1 000 000**

S'ENGAGE à l'unanimité des membres :

- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans, à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil Régional,
- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur le plan de financement ci-dessus,
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
- sur la maîtrise foncière des opérations du contrat,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,

- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

AUTORISE à l'unanimité des membres Madame le Maire ou son représentant légal à déposer un dossier de demande de subvention et à signer le Contrat d'Aménagement Régional (CAR).

VOTE POUR : 25.

8.1.1 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA VILLE DE CORBEIL-ESSONNES RELATIVE AUX FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES ELEVES EN CLASSE D'INTEGRATION (ULIS).

DECIDE à l'unanimité des membres de prendre en charge la différence entre le tarif d'Athis-Mons et le tarif de la Commune de Corbeil-Essonnes pour la restauration scolaire des enfants athégiens scolarisés en ULIS.

PRECISE à l'unanimité des membres que la Commune d'Athis-Mons s'engage à régler à la société SODEXO, mensuellement par mandats administratifs à la commune de Longjumeau les frais afférents à l'accueil des enfants athégiens,

PRECISE à l'unanimité des membres qu'un contrat est établi entre la commune de Corbeil-Essonnes et la société SODEXO pour la délégation de service public relative à la restauration scolaire, compris le service des repas, les inscriptions, la facturation ainsi que l'encaissement du prix des repas auprès des familles ou des usagers,

PRECISE à l'unanimité des membres la société SODEXO facturera à la ville d'Athis-Mons selon les tarifs extérieurs en vigueur, les repas dont bénéficient les enfants athégiens,

PRECISE à l'unanimité des membres la ville d'Athis-Mons se chargera de se faire rembourser par les familles et à ce titre leur facturera en appliquant le quotient familial qu'elle pratique habituellement pour les enfants de la commune. Le différentiel entre le montant facturé par la ville de Corbeil-Essonnes et le montant pris en charge par les familles restera à la charge de la ville d'Athis-Mons.

PRECISE à l'unanimité des membres que la convention est établie pour l'année scolaire 2018/2019.

AUTORISE à l'unanimité des membres Madame le Maire à signer la convention relative à la facturation des frais de restauration pour les élèves extérieurs à la commune de Corbeil-Essonnes, inscrits en section spécialisée au sein d'unités locales d'inclusion scolaire (ULIS).

DIT à l'unanimité des membres que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année suivante.

VOTE POUR : 25.

8.5.1 MISE EN PLACE DU PERMIS DE LOUER.

AUTORISE à l'unanimité des membres Madame le Maire à mettre en œuvre l'autorisation préalable de mise en location pour tout bien immobilier situé dans la Commune,

DIT à l'unanimité des membres que le dépôt des demandes se fera à la mairie d'Athis-Mons, Place du Général de Gaulle,

DIT à l'unanimité des membres que cette délibération sera transmise pour information à la Caisse d'Allocations Familiales, à la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole et l'EPT,

DIT à l'unanimité des membres que cette décision entrera en vigueur le 1er septembre 2019.

VOTE POUR : 25.

9.1.1 CRÉATION DE LA DISTINCTION HONORIFIQUE DE CITOYEN D'HONNEUR DE LA VILLE D'ATHIS-MONS

APPROUVE avec **17 VOIX POUR et 7 ABSTENTIONS (Mme MOUSSION, Mme MOREAU, Mme SAMMUT, Mme RIBERO, M. SAC, M. LE FESSANT, (par procuration), M. GROUSSEAU)** la création de la distinction de Citoyen d'Honneur de la Ville d'Athis-Mons ainsi que la nomination de Monsieur Nicolas Roland PAYEN en qualité de Citoyen d'Honneur de la ville d'Athis-Mons.

VOTE POUR : 17.

La séance est levée à 21H30, le 6 février 2019.

Fait à Athis-Mons, le 11 février 2019.

Christine RODIER
Maire d'Athis-Mons,
Conseillère départementale
Conseillère territoriale